

Affiché le 24.05.24



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 17/05/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RESLOUX

Absents : Steve ANDRÉ,

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 13

DELIBERATION N°2024-36 : Correctif délibérations 2024-20, 2024-22 et 2024-24 relatives au vote des comptes administratifs 2023 pour : le CAP, le CAMPING et la COMMUNE

Madame Blanchard, 1^{ère} Adjointe informe le Conseil qu'en conformité avec l'article L.2121-14 du CGCT il convient de préciser les délibérations n°2024-20, 2024-22 et 2024-24 du conseil municipal du 2 avril 2024 relatives au vote des comptes administratifs 2023 pour : le CAP, le CAMPING et la COMMUNE comme suit :

Après présentation des comptes administratifs 2023 pour les budgets du CAP, du CAMPING et de la COMMUNE par madame Catherine BLANCHARD, ceux-ci sont mis au vote.

- Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote quitte la salle du Conseil et Monsieur Didier RABIAUX doyen de l'assemblée prend la Présidence.
- 11 Conseillers municipaux (hors Monsieur le Maire) étaient présents et ont pris part aux votes (2 conseillers étaient absents)
- Concernant le **BUDGET ANNEXE DU CAP** il est précisé que le conseil par 11 voix POUR approuve le compte administratif 2023 pour le budget CAP.
- Concernant le **BUDGET ANNEXE DU CAMPING** il est précisé que le conseil par 11 voix POUR approuve le compte administratif 2023 pour le budget CAMPING.
- Concernant le **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE** il est précisé que le conseil par 10 voix POUR et une ABSTENTION approuve le compte administratif 2023 pour le budget DE LA COMMUNE.

Le Conseil par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 Abstentions
Approuve ces modifications

DELIBERATION N°37-2024 Aménagement Relais de santé du Cap Fréhel - approbation du DCE - Lancement de la consultation - demande de financement.

Dans le cadre de l'aménagement du Relais de Santé du Cap Fréhel, Monsieur le Maire présente au conseil le dossier d'avant-projet détaillé ainsi que le dossier de consultation des entreprises établi par le Maître d'œuvre – Atelier du Port, ainsi que le montant estimatif des travaux s'élevant à :

- 317 200 € H.T. soit : 380 640 € H.T.

Il est précisé que le programme de travaux sera divisé en 11 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures
- Lot n°6 : Plâtrerie - Plafonds suspendus
- Lot n°7 : Revêtements de sol et faïence
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Elévateur
- Lot n°10 : Plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation
- Lot n°11 : Electricité – courants faibles

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le projet et le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée définie suivant les dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements maximums sur ce projet et notamment sur l'enveloppe « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022/2027 » pour la totalité de l'enveloppe attribuée à la commune soit : 102 725 €

Le Conseil par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 Abstentions

- Approuve le projet et le dossier de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée définie suivant les dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation sans formalités préalables pour la mission SPS (Sécurité – Protection de la Santé)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements maximums sur ce projet et notamment sur l'enveloppe « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022/2027 » pour la totalité de l'enveloppe attribuée à la commune soit : 102 725 €

DELIBERATION N°2024-38 : Location de terres agricoles : parcelles D 417 D 987 D 790 et D791 - fixation du tarif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°14-2024 du 22 février 2024, par laquelle il avait été décidé la location à la date du 30 septembre 2024 des parcelles D 417 pour 1495 m² – D 987 pour 3035 m² - D 790 pour 4470 m² - D 791 pour 6476 m², (surface totale : 1 ha 54 a 76 ca) à Madame Lucie HOSPITAL et Monsieur Damien ERNAULT : La Chèvrerie de FREHEL.

Il convient maintenant de fixer le tarif de location annuel à l'hectare.

Après calcul de l'actualisation à partir du loyer en place à ce jour, le prix à l'hectare serait de 72.78 €. Au vu de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues (dernier publié) ce montant est le plus approchant du tarif pour des terres de 4^{ème}

classe en Zone 2 pour lesquelles le montant du loyer à l'hectare doit être compris entre : 79.77 € et 88.16 €.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer à 79.77 € / ha soit un loyer total de : **1.5476 x 79.77 = 123.45 € annuel**

Le Conseil par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 Abstentions

Décide de fixer le loyer à 79.77 € / ha soit un loyer total de : **1.5476 x 79.77 = 123.45 € annuel**

DELIBERATION N°39-2024 Demande de subvention plateforme déchets verts

Il est rappelé au Conseil la délibération n° 11-2024 du 22 février 2024 approuvant l'acquisition des éléments nécessaires à l'aménagement de l'espace de stockage des déchets communaux pour un montant total H.T. de : 15 743.23 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions pour ce projet, notamment auprès de Dinan Agglomération.

Le Conseil par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 Abstentions

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions pour ce projet, notamment auprès de Dinan Agglomération

DELIBERATION N°40-2024 Convention d'occupation de la parcelle B 187 par le GAEC APILULY

Dans le cadre des acquisitions de parcelles de landes aux alentours du Chemin de Besnard, la commune a décidé par délibération n°18-2024 du 2 avril 2024 l'acquisition de la parcelle cadastrée B 187.

A ce jour celle-ci est pour partie utilisée par un apiculteur (GAEC APILULY - SIRET : 791 020 407 00015), afin de permettre la poursuite de cette activité, Monsieur le Maire propose au conseil de louer cette parcelle au GAEC APILULY par voie de convention, les termes de celle-ci restant à préciser.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant du loyer et propose un montant annuel de 50 €

Le Conseil par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 Abstentions

Décide de fixer le loyer à 50 € par an, et charge Monsieur le Maire d'établir la convention correspondante.

Fait à Plévenon, le 24/05/2024
Le Maire, Hervé VAN PRAAG



Les Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN,